

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DU 30 AVRIL 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AIUTU ECCEZZIUNALE DESTINATU A U SMAC PE A
PRESA IN CARICA DI A TUMBERA E DI U TRASPORTU DI
E CARCASSE DA APRILE A GHJUGNU DI U 2020**

**AIDE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU SMAC
POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ABATTAGE ET DU
TRANSPORT DE CARCASSES D'AVRIL A JUIN 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération AC n° 20/068 en date du 24 avril 2020 l'Assemblée de Corse a adopté le rapport « Vince contr'à u Covid19 », relatif entre autre à la mise en œuvre d'aides exceptionnelles permettant de faire face à la crise sanitaire et économique actuelle.

Afin de diminuer les coûts de production des filières d'élevage, les frais d'abattage et de transport des carcasses seront pris en charge par la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire du Syndicat mixte d'abattage de la Corse (SMAC), durant la période de crise qui impacte lourdement le secteur agricole et en particulier le monde de l'élevage.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage de Corse (SMAC), créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2003, opérationnel depuis 2004, est en charge de la gestion des abattoirs.

Il a été constitué en vue :

- de développer, d'organiser et de promouvoir l'abattage en Corse;
- d'aménager, d'entretenir et de gérer les équipements d'abattoirs, en lieu et place de ses membres.

Il a pour objet de mutualiser les outils et moyens mis à la disposition des éleveurs, en vue de leur garantir l'utilisation d'ouvrages aux normes européennes et un tarif d'abattage par espèce unique et identique pour tous.

La prise en charge, par la Collectivité de Corse par le biais du fonds montagne, du coût de l'abattage et du transport de carcasses s'intègre dans le volet agricole du SADPM (schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne).

Le tableau ci-dessous présente le coût financier prévisionnel que cela représente, sur la période avril-mai-juin.

	Avril	Mai	Juin	Total
Tonnage (kg)	176 688	154 336	166 639	497 663
Abattage (€)	73 798	79 990	86 940	240 728€
Transport (€)	106 013	92 602	99 984	298 599 €
Total				539 327 €

Le SMAC pourra mettre en œuvre de la façon suivante :

- Abattage :

Pour des raisons de traçabilité des carcasses ainsi que de fiscalité interprofessionnelle, les abattoirs poursuivront la facturation des prestations aux usagers sans procéder à leur encaissement. Ainsi, un état mensuel pourra être

produit, et les titres annulés à réception de l'arrêté attributif de subvention.

- Transport :

L'ensemble des sites d'abattage ont mis en place un service livraison actuellement facturé aux usagers. Le SMAC aura recours, après consultation des entreprises agréées pour desservir chaque zone, à d'une prestation de service pour compléter les dispositifs existants de livraison.

Ces crédits seront portés sur le programme 3133.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.